

## Compte rendu du Conseil Communautaire du 4 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le vendredi 4 décembre à dix-neuf heures et trois minutes, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux de « La Luciole » – 1, route de Pontoise à Méry-sur-Oise.

M. Sébastien PONATOWSKI (Président)

MM. Pierre-Edouard EON, Pierre BEMELS, Philippe VAN HYFTE, Bruno MACE, Didier DAGONET, Loïc TAILLANTER, Jérôme FRANCOIS (Vice - Présidents)

Mmes et MM. Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Carine PELEGRIN, Dominique TOURON, Jean-Pierre COURTOIS, Marie-Claude CRESPIAN, Alexandre DOHY, Laurence BARTHELEMI, Catherine GAUTIER, Bernard RIO, Audrey MERI, Stanislas BARTHELEMI, Jérôme DURIEUX, Nadine CALVES, Antoine SANTERO, Valérie MICHEL, François KISLING, Céline CAUDRON, Hervé WEIFFENBACH, Françoise GODENNE (Conseillers Communautaires)

### Etaient absents représentés :

Bruno DION donne pouvoir à Joël MOREAU

Mélody QUESNEL donne pouvoir à Dominique TOURON

Rémi DU PELOUX donne pouvoir à Catherine GAUTIER

Etaient absents excusés : Jacques DELAUNE (Vice-Président), Nadège PULIGNY, Dominique MOURGET

Secrétaire de séance : Morgan TOUBOUL

### En préambule,

#### 1 Approbation du procès-verbal de la réunion du 2 octobre 2020

Le projet de procès-verbal de la séance du 2 octobre 2020 ayant été transmis avec la convocation de la présente réunion, aucune observation ou modification n'a été adressée à la C.C.V.O.3 F. à ce jour.

Le Conseil Communautaire approuve donc à l'unanimité des membres votants, le procès-verbal du 2 octobre 2020.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	38	0	0

#### 2 Décisions

##### Délibération n°2020/12/01

##### DECISION n° 05/2020

**Objet : Convention de versement de l'aide au logement 2 (ALT2) pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de l'Isle-Adam.**

**Le Président** de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président,

**Vu** le transfert de compétence des Aires d'Accueil des Gens du Voyage au 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 forêts,

**Vu** les articles L851-1 du code de la Sécurité Sociale et des articles R.851-2, R.851-5, R.851-6 relatifs aux modalités de versement de l'allocation de logement temporaire 2,

**Considérant** la proposition d'une convention entre l'Etat et la CCVO3F pour la gestion d'aires des gens du voyage,

**Considérant** que la mise en place de cette convention permet à la CCVO3F de bénéficier d'un soutien pour un montant total prévisionnel de 14 304,60€ pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020,

**Considérant** que l'aide sera versée mensuellement par douzième, à terme échu soit un montant mensuel de 1 192,05€,

**Considérant** que la convention a une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020.

### DECIDE

**De signer** la convention avec L'Etat pour le versement de l'ALT2 en faveur de la CCVO3F pour un montant prévisionnel de **14 304,60€**.

### **DECISION n°06/2020**

**Objet** : Affaire Châteauform'.

**Le Président** de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts,  
**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président,  
**Vu** que Monsieur le Président est autorisé à fixer les rémunérations et à régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,  
**Considérant** que la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (CCVO3F) a instauré la taxe de séjour le 1<sup>er</sup> juillet 2018 par délibération du 15 juin 2018,  
**Considérant** que la Société Châteauform' possède un établissement (à Méry-sur-Oise) sur le territoire de la CCVO3F qui reçoit des clients avec nuitée,  
**Considérant** que la Société Châteauform' refuse de régler la taxe de séjour,  
**Considérant** que la CCVO3F a consulté le cabinet Altilex avocats pour défendre les intérêts de la CCVO3F contre la SAS Châteauform' France,

**Considérant** que les services de ce cabinet s'élèvent à :

- 220,00 € pour les frais d'ouverture
- 3 vacations à 240,00 € H.T.
- 1 forfait à 3.500,00 € H.T. pour la rédaction d'assignation au fonds, la communication de pièces, le suivi de la procédure, l'examen des conclusions, l'établissement du dossier des plaidoiries, l'audience des plaidoiries et les déplacements,

**Considérant** que les dépenses sont inscrites au budget,

#### **DECIDE**

**De s'accorder** les services du cabinet ALTILEX avocats à Cergy.

### **DECISION n°07/2020**

**Objet** : Requête DURIEUX.

**Le Président** de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts,  
**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président,  
**Vu** que Monsieur le Président est autorisé à fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,  
**Considérant** que Monsieur DURIEUX, conseiller communautaire, a déposé auprès du tribunal administratif une requête enregistrée le 15 septembre 2020 pour une procédure contentieuse (recours en annulation),  
**Considérant** que pour défendre ses intérêts, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (CCVO3F) doit faire appel à un avocat,  
**Considérant** que le cabinet Altilex avocats à Cergy a été consulté,  
**Considérant** que la dépense est inscrite au budget,

#### **DECIDE**

**De missionner** le cabinet ALTILEX avocats à Cergy pour défendre ce contentieux.

**Le Conseil Communautaire** prend acte des décisions 5, 6 et 7/2020 prises par le Président en vertu des délégations consenties par le Conseil Communautaire.

### **3 Décision Modificative n°2** **Délibération n°2020/12/02**

**Vu** l'exécution de l'exercice 2020 du budget au 10 novembre 2020, il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver les modifications budgétaires comme suit :

## Section de fonctionnement

Enveloppe	Libellé	BP 2020	Réalisé	Disponible	DM n°2	Disponible après DM	BP2020 + DM n°2
6156	Maintenance	156 900,00	24 728,60	132 171,40	-22 730,00	109 441,40	134 170,00
673	Charges exceptionnelles	77 600,00	77 830,00	-230,00	230,00	0,00	77 830,00
6042	Achats prestations services	7 500,00	8 580,00	-1 080,00	2 500,00	1 420,00	10 000,00
61521	Entretien terrains	90 000,00	82 079,54	7 920,46	20 000,00	27 920,46	210 000,00

## Section d'investissement

Enveloppe	Libellé	BP 2020	Réalisé	Disponible	DM n°2	Disponible après DM	BP2020 + DM n°2
21533	Réseau câble	1 534 840,00	1 534 840,00	0	34 000,00	34 000,00	1 568 840,00
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	1 881 881,18	570 931,55	1 310 949,63	-34 000,00	1 276 949,63	1 847 881,18

Afin de conserver l'équilibre budgétaire, il est proposé d'opérer les virements et prélèvements sur les enveloppes comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

### Le Conseil Communautaire,

**Après avoir entendu** l'exposé de Monsieur le Vice-Président Pierre BEMELS, rapporteur,

**Après en avoir délibéré**, décide à la majorité :

- d'approuver la décision modificative n°2 selon les modifications opérées en virements et prélèvements sur les enveloppes indiquées dans le document ci-dessus.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
<b>VOTES</b>	37	1	0

## 4 Fonds de concours des communes pour la CCVO3F (fibre et vidéoprotection)

### Délibération n°2020/12/03

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts déploie son projet vidéoprotection.

Lors de l'étude de ce projet, il a été convenu que les communes de L'Isle Adam et Méry sur Oise prendraient en charge le dépassement du nombre de caméras prévues.

Il en est de même pour la fibre optique, les villes prendront à leur compte, la fibre noire qui n'est pas reliée à une caméra et qui arrive dans un bâtiment municipal.

Au regard des sommes importantes, des maires de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts ont demandé d'étaler le remboursement. Il est proposé aux communes un plan pluriannuel de remboursement comme suit :

Communes	Vidéoprotection	Fibre noire	2020	2021	2022	2023	2024	2025
L'Isle Adam	48 031,80 €	52 632,20 €	100 664,00 €					
Méry sur Oise	56 849,35 €	76802,90 €	22 275,37 €	22 275,37 €	22 275,37 €	22 275,37 €	22 275,37 €	22 275,37 €
Mériel		24 228,10 €	4 038 €	4 038 €	4 038 €	4 038 €	4 038 €	4 038 €
Parmain		26 179,10 €	4 363,18 €	4 363,18 €	4 363,18 €	4 363,18 €	4 363,18 €	4 363,18 €
Presles		17 406,30 €	17 406,30 €					
Villiers Adam		30 369,10 €	5 061,51 €	5 061,51 €	5 061,51 €	5 061,51 €	5 061,51 €	5 061,51 €
Chauvry		1 517,20 €	252,86 €	252,86 €	252,86 €	252,86 €	252,86 €	252,86 €

Les sommes indiquées sont hors taxe (HT). La TVA appliquée est de 20%

Aussi, les communes rembourseront annuellement le loyer de la maintenance de leur fibre noire municipale.  
A savoir :

Communes	Loyer maintenance annuel par commune sur 15 ans (exprimé en HT)
L'Isle Adam	2345,40 €
Méry sur Oise	3 550,50 €
Mériel	394,50 €
Parmain	1 114, 50 €
Presles	523,50 €
Villiers Adam	183,60 €
Chauvry	84,00 €

**Le Conseil Communautaire,**

**Après avoir entendu** l'exposé de Monsieur le Vice-Président Pierre BEMELS, rapporteur,

**Après en avoir délibéré,** décide à l'unanimité :

- d'approuver le plan pluriannuel de remboursement ainsi que le tableau des loyers annuels de la maintenance de la fibre noire municipale comme indiqué ci-dessus.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
<b>VOTES</b>	38	0	0

**5 Avis sur les dérogations au repos dominical de commerces de détail accordées par les Communes (l'Isle-Adam)**

**Délibération n°2020/12/04**

Le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux commerces concernés d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale.

Ainsi l'article L.3132-26 du code du travail donne compétence au Maire pour accorder jusqu'à 12 dérogations à partir de 2016. C'est la loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », dite « Loi Macron » qui institue ce dispositif.

Le texte impose désormais au Maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés dans la limite de 12 par an maximum, avant le 31 décembre pour l'année suivante.

En contrepartie, les salariés bénéficient de compensations financières et de repos prévus par le code du travail.

L'arrêt, par le Maire, des dérogations au repos dominical est permis après avis du Conseil Municipal de la Ville concernée. Il convient néanmoins d'obtenir l'avis de la communauté de communes.

Après consultation des commerces, la liste des dates qui ont été arrêtées sont les suivantes :

L'Isle-Adam :

- Dimanche 3 janvier 2021,
- Dimanche 10 janvier 2021
- Dimanche 2 mai 2021,
- Dimanche 27 juin 2021,
- Dimanche 29 août 2021,
- Dimanche 5 septembre 2021,
- Dimanche 12 septembre 2021,
- Dimanche 28 novembre 2021
- Dimanche 5 décembre 2021,
- Dimanche 12 décembre 2021,
- Dimanche 19 décembre 2021,
- Dimanche 26 décembre 2021.

**Le Conseil Communautaire,**

**Après avoir entendu** l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

**Après en avoir délibéré,** décide à la majorité :

- d'émettre un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la Ville de L'Isle-Adam les dimanches 3 et 10 janvier, 2 mai, 27 juin, 29 août, 5 et 12 septembre, 28 novembre, 5-12-19 et 26 décembre 2021.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	37	1	0

**6 Avis sur les dérogations au repos dominical de commerces de détail accordées par les Communes (Mériel)**

**Délibération n°2020/12/05**

Le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux commerces concernés d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale.

Ainsi l'article L.3132-26 du code du travail donne compétence au Maire pour accorder jusqu'à 12 dérogations à partir de 2016. C'est la loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économique », dite « Loi Macron » qui institue ce dispositif.

Le texte impose désormais au Maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés dans la limite de 12 par an maximum, avant le 31 décembre pour l'année suivante.

En contrepartie, les salariés bénéficient de compensations financières et de repos prévus par le code du travail.

L'arrêt, par le Maire, des dérogations au repos dominical est permis après avis du Conseil Municipal de la Ville concernée. Il convient néanmoins d'obtenir l'avis de la communauté de communes.

Après consultation des commerces, la liste des dates qui ont été arrêtées sont les suivantes :

Mériel :

- Dimanche 14 février 2021,
- Dimanche 28 mars 2021
- Dimanche 11 avril 2021,
- Dimanche 30 mai 2021,
- Dimanche 20 juin 2021,
- Dimanche 29 août 2021,
- Dimanche 19 septembre 2021,
- Dimanche 31 octobre 2021
- Dimanche 28 novembre 2021,
- Dimanche 5 décembre 2021,
- Dimanche 12 décembre 2021,
- Dimanche 19 décembre 2021.

**Le Conseil Communautaire,**

**Après avoir entendu** l'exposé de Monsieur le Vice-Président Jérôme FRANCOIS, rapporteur,

**Après en avoir délibéré,** décide à la majorité :

- d'émettre un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la Ville de Mériel les dimanches 14 février, 28 mars, 11 avril, 30 mai, 20 juin, 29 août, 19 septembre, 31 octobre, 28 novembre, 5-12 et 19 décembre 2021.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTES	37	1	0

## **7 Syndicat TRI-ACTION : modification des statuts**

### **Délibération n°2020/12/06**

Les membres du Comité Syndical du syndicat de collecte et traitement des déchets ménagers TRI-ACTION ont décidé, lors de la séance du 30 septembre dernier, la modification des statuts du Syndicat à compter du 30 septembre 2020.

La modification des statuts porte sur le nombre de Vice-Présidents et assesseurs :

- jusqu'au 30/09/2020 l'administration du syndicat se composait de neuf membres :
  - un Président
  - deux Vice-Présidents
  - un secrétaire,
  - cinq assesseurs
  
- à compter du 30/09/2020 l'administration du syndicat est administrée par neuf membres :
  - un Président
  - quatre Vice-Présidents
  - un secrétaire
  - trois assesseurs.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé aux différents organes délibérants membres du Syndicat TRI-ACTION de bien vouloir émettre un avis sur la proposition des nouveaux statuts dans un délai de trois mois. A défaut de délibération, l'avis sera réputé favorable.

### **Le Conseil Communautaire,**

**Après avoir entendu** l'exposé de Monsieur le Vice-Président Pierre-Edouard EON, rapporteur,

**Après en avoir délibéré**, décide à la majorité :

- d'émettre un avis favorable à la modification des statuts du Syndicat TRI-ACTION, tels qu'annexés, à compter du 30 septembre 2020.

	<b>POUR</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>CONTRE</b>
<b>VOTES</b>	36	2	0

## **8 Syndicat l'Entente Oise-Aisne : modification des statuts**

### **Délibération n°2020/12/07**

Les membres du Comité Syndical de L'Entente Oise Aisne ont approuvé, par délibération n°20-21 en date du 23 juin 2020 les demandes d'adhésion de la communauté de communes du Chemin des Dames et de la Communauté de communes de la Champagne Picarde.

Le Préfet de l'Aisne a communiqué à la CCVO3F l'arrêté DCL/BLI/2020-43 du 17 septembre 2020 portant les modifications des statuts du Syndicat mixte « Entente Oise Aisne ».

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé aux différents organes délibérants membres du Syndicat mixte « Entente Oise Aisne » de bien vouloir émettre un avis sur la proposition des nouveaux statuts dans un délai de trois mois. A défaut de délibération, l'avis sera réputé favorable.

### **Le Conseil Communautaire,**

**Après avoir entendu** l'exposé de Monsieur le Vice-Président Philippe VAN HYFTE, rapporteur,

**Après en avoir délibéré**, décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable à la modification des statuts du Syndicat mixte « Entente Oise Aisne ».

	<b>POUR</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>CONTRE</b>
<b>VOTES</b>	38	0	0

## **9 Projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Val d'Oise**

### **Délibération n°2020/12/08**

Monsieur le Préfet du Val d'Oise a fait parvenir à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F) la proposition du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Val d'Oise pour la période 2020-2026.

A l'occasion de la mise en place de ce dispositif, les services de la préfecture ont identifié quatre communes de plus de 5.000 habitants (L'Isle Adam, Méry sur Oise, Parmain et Mériel) et repris les réalisations suivantes :

- 1 aire permanente d'accueil à L'Isle Adam de 9 places ;
- 1 aire permanent d'accueil à Parmain de 5 places.

Ce nouveau diagnostic fait notamment état :

- 1 - De familles sédentarisées sur l'aire de Parmain,
- 2 - De ménages situés à Nerville la Forêt qui seraient à reloger,
- 3 - De familles localisées sur la commune de Méry sur Oise, qui seraient également à reloger.

Il prescrit enfin la réalisation de 60 places de terrains familiaux locatifs, étant précisé que ces derniers requièrent notamment un espace de 75 m<sup>2</sup> par résidence mobile, un accès routier, un réseau d'assainissement, des points d'eau, une pièce destinée au séjour et un bloc sanitaire.

A l'occasion de la phase de diagnostic, en mai 2019, Monsieur le Préfet avait interrogé le Président de la CCVO3F lequel avait sollicité un sursis de la répartition des terrains familiaux locatif. Au motif que ces derniers représentaient 72% des terrains localisés sur le secteur ouest du département, il évoquait notamment le caractère disproportionné de la demande en considération des besoins du territoire. Il soulevait également le manque de foncier disponible, les difficultés à atteindre le taux de 25% des logements sociaux et les contraintes imposées par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Enfin il avait sollicité un complément d'informations.

Cette lettre est restée sans réponse.

La proposition de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Val d'Oise pose notamment à ce jour à la CCVO3F les difficultés suivantes :

- Les besoins ne sont pas convenablement identifiés s'agissant des villes de Nerville la Forêt et de Mery sur Oise.
- Les prescriptions du schéma sont totalement disproportionnées au regard des besoins du territoire d'une part, et en comparaison à l'ensemble des prescriptions établies pour l'Ouest du département d'autre part.
- Les prescriptions du schéma sont totalement disproportionnées au regard des investissements requis, la CCVO3F ne possédant aucunement les ressources financières suffisantes pour le mettre en œuvre.
- La CCVO3F composée essentiellement de villes soumises aux prescriptions des lois SRU et DUFLOT ne disposent pas d'une surface suffisante de fonciers pour mettre en œuvre ce schéma.

Pour information, le Bureau des Maires de la CCVO3F s'est réuni le 20 novembre dernier. Après avoir échangé sur le sujet et évoqué toutes les difficultés de la mise en place de la prescription, les maires se prononcent pour un avis défavorable à la proposition du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Val d'Oise pour la période 2020-2026.

#### **Le Conseil Communautaire,**

**Après avoir entendu** l'exposé de Monsieur le Président Sébastien PONIATOWSKI, rapporteur,

**Après en avoir délibéré,** décide à la majorité :

- d'émettre un avis défavorable à la proposition du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Val d'Oise pour la période 2020-2026.

	<b>POUR</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>CONTRE</b>
<b>VOTES</b>	36	2	0

## **Divers :**

### **I Destruction des nids de frelons asiatiques**

A l'occasion du conseil communautaire du 16 juillet 2020, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts (CCVO3F) a mis en place une convention avec AGF Guêpe portant sur des interventions de destruction de nid de frelons. Les administrés participent à la hauteur de 50% aux frais de la destruction du nid de frelons asiatiques.

Un formulaire de demande, à destination des particuliers et des collectivités, est mis en ligne sur chaque site des communes. Cette prestation remporte un vif succès.

**Les interventions effectuées et facturées à ce jour sont les suivantes :**

Communes	Nombre d'intervention	Coût total	Part des demandeurs
Béthemont la Forêt	3	470 €	235 €
L'Isle Adam	20	2580 €	1290 €
Mériel	10	1590 €	795 €
Méry sur Oise	14	2250 €	1125€
Nerville la Forêt	4	620 €	310 €
Parmain	13	2100 €	1050€
Presles	7	950 €	450 €
Villiers Adam	4	640 €	320€
TOTAL	61	11200 €	5600 €

### **II Dépôts sauvages**

La CCVO3F intervient pour faire enlever les dépôts sauvages localisés dans les communes membres.

A titre de rappel la CCVO3F n'intervient pas pour faire retirer les déchets verts (tailles, souches...) dans la mesure où les communes disposent d'un accès gratuit dans des déchetteries. De même, elle n'intervient pour ôter les encombrants abandonnés sur les trottoirs par les administrés.

Depuis le début de l'année 2020, la CCVO3F a demandé plus d'interventions que les années précédentes (nous sommes en attente des factures des mois de septembre et octobre) pour un coût provisoire de 98 330,99€ sur un montant total de 90 000 € figurant au budget. Un point d'étape budgétaire sera réalisé.

Communes	Nombre d'intervention	Tonnage	Coût
Béthemont la Forêt	1	7.740	1 195.92€
Chauvry	1	16.580	2 510.64€
L'Isle Adam	1	19.900	2885.10 €
Mériel	2	20.700	3 440.71€
Méry sur Oise	7	97.620	16 755.02€
Villiers Adam	2	112.280	20 055.50€
Presles	5	141.770	23 505.31€
Nerville la Forêt	1	1	666.43€
Méry sur Oise, Chauvry, Presles, L'Isle Adam, Villiers Adam, Parmain		147.860	27 316.36€
TOTAL		562.450	98 330.99€

### **III PLUI**

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, les EPCI se verront doter automatiquement de la compétence PLUI sauf si les communes s'y opposent à nouveau, dans le délai de trois mois précédant cette échéance. De ce fait, les communes doivent délibérer sur ce sujet entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 juin 2021.



En conséquence, les délibérations prises entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre ne peuvent être prises en compte pour constituer le blocage du transfert. Le formalisme de la délibération reste le même qu'en 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20 heures 25.

le Président de la Communauté de Communes,



Sébastien PONIATOWSKI.

